

Bienvenue à l'école du Ruisseau



Cher élève, nous sommes heureux de t'accueillir à l'école du Ruisseau. Nous te présentons, dans les pages qui suivent, les mesures de sécurité et d'encadrement, le code de vie et le fonctionnement du système disciplinaire de l'école. Assure-toi de les lire attentivement avec tes parents et de bien les comprendre puisque tu auras la responsabilité de les respecter. Ces règles sont mises en place parce que tu as le droit au bien-être et à la sécurité. Afin que notre milieu soit harmonieux et agréable, la violence verbale ou physique ne sera tolérée. Nous avons besoin de toi pour faire de notre école un endroit où il fait bon vivre.



Afin de confirmer que tes parents et toi ayez lu, bien compris les règlements et le fonctionnement de l'école, il est important de signer ci-dessous.

Bon succès à toi!

**L'équipe de l'école du
Ruisseau**

Engagement de l'élève et des parents

J'ai pris connaissance des mesures de sécurité et d'encadrement de l'école, du code de vie et du fonctionnement du système d'encadrement.

Signature de
l'élève :

Signature du
parent :

Date :

Mesures de sécurité et

École du Ruisseau 2023-2024

1. PRÉSENCE À L'ÉCOLE

L'élève est tenu d'être à l'école à l'heure prévue et pour les 180 jours de fréquentation scolaire obligatoire. En cas d'absence, les parents doivent inscrire l'absence dans le portail parent MOZAIK avant 8 h 15 le matin et avant 13 h 00 l'après-midi.



Lors d'un tournoi, d'une compétition ou d'un voyage, c'est à la discrétion de l'enseignant(e) de laisser ou non du travail. C'est la responsabilité de l'élève et du parent de s'assurer des apprentissages manqués pendant son absence.

2. RETARDS

À compter de 8h00, l'élève est en retard et doit utiliser la porte avant (porte A), accompagné d'un parent, pour justifier son retard au secrétariat.

3. DÉPART DURANT LES HEURES DE CLASSE ET L'HEURE DU DÎNER

Pour quitter avant la fin de la journée ou à l'heure du dîner, le parent doit aviser, par courriel, l'enseignant.e, la secrétaire et la technicienne du service de garde (le cas échéant).

Lorsque le parent se présente à l'école, il doit s'identifier au secrétariat (Porte A)

Il est suggéré aux parents de prendre les rendez-vous (médecin, dentiste, etc.) en dehors des heures de classe ou lors des journées pédagogiques.

Note : Lors de la période du dîner, un élève inscrit au service dîneur école ou encore au service de garde doit quitter avec un parent.

4. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE OU SUR LA COUR

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs doivent s'identifier au secrétariat (entrée A).

5. ARRIVÉE ET DÉPART DES ÉLÈVES

Les élèves peuvent se rendre sur la cour d'école 10 minutes avant le début des classes le matin (à compter de 7 h 50) et 10 minutes avant le début des classes au retour du dîner (à compter de 12 h 34). **Ils ne doivent pas arriver avant ces heures.** Le parent est responsable de son enfant à partir du moment où celui-ci quitte l'école.

6. BICYCLETTE, TROTTINETTE, PATINS À ROUES ALIGNÉES, PLANCHE À ROULETTES

Si l'élève utilise un de ces objets pour se rendre à l'école, il doit circuler dans les corridors de sécurité. L'élève doit ranger et cadenasser sa bicyclette, trottinette ou planche à roulettes à l'endroit désigné. **L'école n'est pas responsable des bris ou des vols.** Aux intersections où il y a des brigadiers, les élèves doivent descendre de leur bicyclette, leur trottinette ou planche à roulettes... **Il est interdit de les utiliser sur la cour (incluant le débarcadère).**



7. ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

S'il y a un changement d'adresse ou de numéro de téléphone, il faut aviser l'école et le service de garde **sans tarder.**

8. MANUELS SCOLAIRES ET LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE



Chaque élève est responsable des livres qui lui sont prêtés et en prend soin. S'il y a perte ou détérioration, un montant égal à la valeur à neuf de remplacement sera exigé.

9. MÉDICAMENTS

Selon la politique du CSSCV, l'école peut seulement administrer les médicaments prescrits. Le parent qui désire que son enfant prenne un médicament doit compléter le formulaire d'autorisation d'administration de médicaments prescrits à l'école. Le médicament et le formulaire dûment rempli doivent être apportés au secrétariat de l'école. Votre enfant, ne peut avoir en sa possession aucun médicament sous ordonnance ou non. Le formulaire est disponible au secrétariat.

Les médicaments sans ordonnance tels que : Tylenol, sirop, pastilles pour la gorge doivent être administrés à la maison ou par le parent à l'école.

10. ENFANTS MALADES

Si un enfant est malade à l'école et qu'il n'est pas en mesure de participer aux activités pédagogiques, nous communiquerons avec les parents afin de venir le chercher. Aucun enfant ne restera à l'intérieur de l'école aux récréations et à l'heure du dîner sauf sur présentation d'un billet médical. Si un élève souffre d'une maladie contagieuse, le parent doit aviser l'école dans les plus brefs délais.



11. CONDITIONS CLIMATIQUES

Les jours de pluie, les élèves entrent dans l'école et se dirigent vers les lieux assignés.

L'école appliquera la Politique sur les conditions climatiques établie par le Centre de services scolaire. Pour plus de détails, veuillez consulter le lien suivant :

https://www.csscv.gouv.qc.ca/application/files/9015/9924/4678/5221-12-01_politique_conditions_climatiques_12dec2018.pdf

L'habillement doit tenir compte des différentes températures saisonnières.

12. OBJETS ET JOUETS DE LA MAISON

Il est **interdit** d'apporter des objets ou jeux de valeur de la maison tels que lecteur de musique, caméra, téléphone cellulaire ou jeux électroniques. Un mémo vous sera envoyé lors d'activités spéciales lorsque ces objets pourront être permis. L'école n'est pas responsable du vol ou des bris des objets apportés par les élèves. Tout objet dangereux ou menaçant pour les autres est interdit à l'école.



13. VENTE ET ÉCHANGE

L'élève ne peut pas vendre ou échanger de la marchandise au sein de l'école. Les jeux qui portent à parier ne sont pas tolérés.

14. TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire propre et décente s'avère la règle pour tous. Il est interdit de porter des vêtements à caractère violent, raciste, sexiste ou vulgaire. **Lorsque la tenue vestimentaire d'un élève est jugée non conforme, l'élève et les parents seront avertis** (par exemple: la camisole à bretelles spaghetti, le chandail dénudant le ventre, jupe et short très courts, etc.) Le parent pourrait se voir dans l'obligation de venir porter un vêtement adéquat. (Voir affiche en annexe)

L'élève doit toujours circuler avec des chaussures aux pieds. Le port de casquette ou chapeau n'est pas permis dans les locaux de l'école. Tous les vêtements perdus et non réclamés par les élèves sont placés à proximité du service de garde pour un certain temps et ensuite donnés à une œuvre de charité.

15. NOURRITURE

Pour des raisons d'allergies sévères, l'élève n'apporte aucun aliment contenant des noix ou des arachides. **Il ne partage aucun aliment.** Les croustilles, boissons gazeuses, tablettes de chocolat, gomme à mâcher, bonbons, etc. sont interdits à l'école. Ils peuvent être permis en classe certains jours de fête ou lors d'occasions spéciales avec l'autorisation de l'enseignant(e).

16. AUTOBUS SCOLAIRE ET PARCOURS ÉCOLE-MAISON

L'élève a le devoir de se comporter de façon adéquate dans l'autobus et sur le chemin école-maison. L'école sera tenue d'intervenir dans un cas de violence ou d'intimidation. Il est possible de trouver toutes les informations qui sont en lien avec le transport par autobus pour un élève en allant sur le site du CSSCV.

POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT DES ÉLÈVES CSSCV

https://www.csscv.gouv.qc.ca/application/files/1216/1558/3474/5340-01-01_politique_transport_25janv2021.pdf

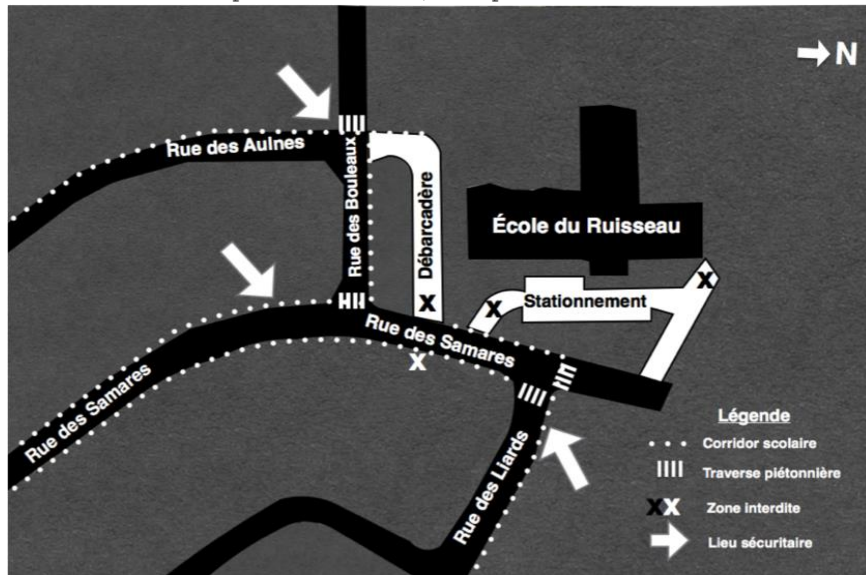
17. ARRIVÉE/DÉPART DES ENFANTS LE MATIN/FIN DE JOURNÉE EN VOITURE

Veillez noter qu'il est **défendu** de faire monter/descendre votre enfant aux endroits suivants :

- Stationnement de l'école après **7h50** et entre **14h45** et **15h30**;
- Le débarcadère entre **7h30** et **7h50**;
- Côté Est de la rue des Samares (voir signalisation routière);
- Rue des Bouleaux devant la cour d'école (voir signalisation routière)

Il est possible de laisser descendre votre enfant au débarcadère **entre 7h50 et 8h00**. **Veillez-vous assurer que l'enfant le fasse à droite du véhicule et circule avec prudence.**

En cas de retard dans le transport scolaire, la priorité est accordée aux autobus.



18. FRAIS DE SURVEILLANCE-MIDI ET FRAIS EN DÉBUT D'ANNÉE

L'école offre un service de surveillance-midi pour les élèves qui ne sont pas inscrits au service de garde. L'inscription s'effectue à la rentrée scolaire. Le service de surveillance est non subventionné par le ministère. Les coûts reliés à ce service sont déterminés selon le nombre d'inscription.

Toute somme due demandée aux parents et qui fut approuvée, à priori, par le conseil d'établissement, devra être acquittée. **En cas de non-paiement, l'école mettra fin au service après en avoir avisé les parents.** Ultimement, l'école se réserve le droit d'entreprendre toutes procédures judiciaires afin de recouvrer les sommes dues.